

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** 37 (1991)  
**Heft:** 24-25

**Rubrik:** Nouvelles fédérales

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les "cadeaux" de la Confé- dération à l'occasion de ses 700 ans.

■

**Deux projets d'aide au tiers monde - désendettement et environnement :** le Conseil Fédéral a adopté un message portant sur deux arrêtés relatifs à l'aide consentie en faveur de pays en voie de développement (PVD) à l'occasion du 700<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération. Il a ainsi répondu aux postulats adoptés par les Chambres Fédérales lors de l'examen de la pétition des oeuvres d'entraide intitulée "le désendettement, une question de survie", lancée en 1989. Les deux crédits cadres, d'un montant global de 700 millions de frs.s., ont une durée minimale de 5 ans. Ils portent, pour 400 millions de frs.s. sur des mesures de désendettement en faveur des pays démunis, et, pour 300 millions de frs.s., sur le financement de programmes et de projets pour la sauvegarde de l'environnement.

■ **Augmentation des moyens:** le Parlement a approuvé le principe des actions de désendettement en février 1990, en décidant de la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale d'un montant de 100 millions de frs.s., auquel viendra s'ajouter celui de 400 mil-

lions. L'augmentation des moyens déjà engagés doit accroître l'impact des mesures prévues et élargir le cercle des pays bénéficiaires. Il est notamment prévu de racheter des créances commerciales bancaires, de racheter des avoirs garantis dans le cadre de la Garantie contre les Risques à l'Exportation (GRE), de contribuer au règlement d'arriérés dus à des institutions internationales de financement (FMI, Banque Mondiale). L'aide au désendettement comprendrait en outre des mesures complémentaires destinées à préparer des opérations de désendettement. Le montant global de la dette des pays en voie de développement, estimé à 1200 milliards de dollars, pourrait être réduit de 1,5 milliard de frs.s. grâce aux mesures proposées. Les pays éligibles pour cette aide sont en priorité les PVD dit "à concentration de la coopération suisse de l'aide au développement", soit le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Soudan, l'Egypte, le Maroc, le Pérou, l'Equateur, la Jordanie, le Pakistan et les Philippines.

■ **300 millions pour l'environnement :** le second crédit cadre, de 300 millions de frs.s., doit permettre aux PVD d'apporter leur contribution à la recherche de solutions aux problèmes globaux de l'environnement ou d'atténuer chez eux les manifestations concrètes de ces problèmes : de

la destruction de la couche d'ozone et des forêts tropicales ainsi que du réchauffement du climat, phénomènes qui touchent particulièrement les PVD. Les PVD sont tributaires d'une assistance financière des pays industrialisés, qui portent une responsabilité majeure dans la dégradation de l'environnement, selon les termes mêmes du message.

■ **Réserves des organisations d'entraide :** les six organisations d'entraide qui ont lancé la pétition "le désendettement, une question de survie" se sont réjoui de la décision du Conseil Fédéral. Elles ont toutefois exprimé quelques réserves. Ainsi, les organisations d'entraide souhaitent pouvoir gérer de façon autonome une partie des opérations de désendettement.

### Délégation Suisse à l'Assemblée par- lementaire du Conseil de l'Europe

■ **Les Etats baltes n'ont pas été assez patients :** les membres de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont considéré, comme les députés des autres pays, que les républiques baltes avaient été trop pressées d'obtenir leur indépendance. Si les buts de ces Etats n'ont pas été contestés, les moyens "impatiens" mis en oeuvre ont fait l'objet de

réerves : tel est du moins l'avis de Peter Sager (UDC/BE), présent à cette Assemblée. Cette session d'hiver de l'Assemblée parlementaire des 24 pays du Conseil de l'Europe (tous les Etats européens, plus la Turquie. La Tchécoslovaquie sera admise en mars), a été marquée par les débats sur la guerre du Golfe, la situation dans les pays baltes et la "nouvelle Europe".

■ **Droits de l'homme :** le débat d'actualité sur les pays baltes n'a pas débouché sur l'adoption d'un texte, mais sur la décision d'envoyer une délégation, du 14 au 17 février, à Moscou puis dans les trois pays baltes. Cette délégation était chargée d'évaluer les possibilités de restauration du dialogue entre les deux parties. L'Assemblée a adopté à une très large majorité une résolution sur la guerre du Golfe demandant notamment la création d'un tribunal pour juger les crimes de guerre de l'Irak. Le Conseiller aux Etats Michel Flückiger (PRD/JU), Président de la délégation parlementaire suisse, a relevé que cette disposition - qui a choqué plus d'un observateur - était en fait dans la ligne du Conseil de l'Europe, garant des droits de l'homme. La délégation suisse a en outre été à l'origine d'une disposition demandant à l'Irak de permettre au Comité International de la Croix Rouge (CICR) de faire son tra-

vail.

#### ■ Relations en Europe

L'Assemblée parlementaire s'est également interrogée sur les relations du Conseil de l'Europe avec les autres institutions européennes. La Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) a "reconnu" l'importance du Conseil de l'Europe en faisant clairement allusion à certaines de ses décisions dans les documents adoptés lors de sa conférence de novembre dernier à Paris. La Suisse participera à la conférence de Madrid, les 2 et 3 avril, la création d'une "aile parlementaire" de la CSCE, dont l'avenir du Conseil de l'Europe pourrait dépendre. Pour M. Flückiger, les structures du Conseil de l'Europe ont encore de nombreuses capacités d'accueil et devraient être mises plus à profit, afin d'éviter une multiplication des institutions européennes.

#### ■ "Energie Europe 2000"

Peter Sager, qui participait à la dernière session de l'Assemblée, a proposé avec quelques collègues de lancer une politique paneuropéenne de l'énergie, des transports et de l'environnement. Le plan "Energie Europe 2000" doit passer par le Conseil de l'Europe, car il n'existe aucun organisme international véritablement européen qui s'occupe activement du domaine de l'énergie et de l'environnement. Le projet, qui a recueilli une vingtaine de signatures, sera soumis au bureau, probablement dès le mois de mars. M. Sager s'attend à ce que l'opposition à la création d'une nouvelle commission soit forte.

#### En bref ...

■ *Survol* : le Conseil Fédéral confirme sa décision d'interdi-

re le survol de la Suisse par des avions militaires étrangers. Des exceptions peuvent être accordées pour des vols humanitaires (transports de blessés ou de matériel sanitaire).

■ *Pactes de l'ONU* : le Conseil Fédéral propose l'adhésion de la Suisse aux deux Pactes des Nations Unies sur les droits de l'homme, qui datent de 1966. L'adhésion au 2ème pacte, sur les droits civils et politiques, implique toutefois une série de réserves.

■ *Charte de Paris* : le Conseil Fédéral publie dans la Feuille Fédérale la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, signée le 21 novembre 1990 à Paris lors du Sommet des chefs d'Etats et de gouvernement des pays membres de la CSCE.

■ *Assurances* : le Conseil Fédéral va proposer aux Chambres d'approuver l'accord Suisse-CEE sur les assu-

rances, conclu le 10 octobre 1989.

■ *Emprunts* : le Conseil Fédéral approuve un projet d'arrêté l'autorisant à émettre des emprunts durant la législature 1991 à 1995.

■ *OFIAMT* : le directeur de l'OFIAMT, Klaus Hug, retourne à l'économie privée.

■ *Caccia* : le Conseiller Fédéral Fulvio Caccia (PDC/TI), devient président de la Commission fédérale pour les problèmes des étrangers en remplacement de Mme Lise Girardin.

■ *Watteville* : entretiens à la Maison de Watteville entre les quatre partis gouvernementaux sur les thèmes suivants : négociations sur l'EEE, crise du Golfe et dans les pays baltes, asile, calendrier des votations en 1991 et 1992.

■ *Avion* : le Conseil Fédéral se dit satisfait du Mystère Falcon 900, loué pour ses besoins, mais ne l'achètera pas.

Publicité

**CEGELEC**

**Direction Régionale Lyon**  
BP 1227, 69607 Villeurbanne

Recherche pour son BE de Villeurbanne

## Techniciens en Automatismes et/ou Electricité industrielle.

Niveau de formation BAC+2 (Expérience souhaitée).

**Doubles nationaux franco/suisse**

Bilingues allemand ou anglais appréciés

CV et prétentions à adresser à M. Doy.

Téléphone 72.35.34.56

## Des "Pendolino" suisses dans les années 70

■ 700ème : 150.000 personnes nécessiteuses (bénéficiaires de rentes complémentaires à l'AVS et à l'AI) toucheront une allocation de "jubilé" en 1991.

■ Armée : les 15.000 jeunes Suisses qui se rendront ce printemps aux écoles de recrues ne subiront pas, pour la première fois, le rituel contrôle radiographique. Fort contesté depuis des années, ce contrôle est abandonné et la suppression des 40.000 radios annuelles fera économiser environ un demi-million de frs.s. à l'armée.

### Un train capable de se "pencher" dans les courbes

■ Les CFF testent le "Pendolino" italien : une rame du "Pendolino" parcourait, entre le 4 et le 14 février, les lignes Gümliigen-Wolhusen et Thoune-Brigue. Les essais étaient prévus pour tester le confort, les possibilités de rentabilité du train italien et ses performances. Construit par le groupe Fiat, ce train est équipé d'un système permettant d'atteindre des vitesses élevées dans les tronçons comportant des courbes. Grâce à une technologie adaptée, le "Pendolino" est capable de se pencher dans les virages. La mise en exploitation de ce train ne serait pas très importante sur le réseau suisse. Selon une étude de l'Ecole Polytech-

Les CFF connaissent depuis au moins 20 ans des systèmes techniques qui permettent à certains trains de se pencher dans les courbes, à l'instar du "Pendolino". Entre 1973 et 1975, l'entreprise suisse SIG de Neuhausen a réalisé un train disposant d'un système de ce type, qu'elle a proposé aux CFF en 1975. Lors des essais, quatre unités de wagons, baptisées "Swiss Express", ont été équipées et tractées par une locomotive du type Re 4/4 II sur les lignes entre Bienne-Berne et Lausanne-Berne. Le rapport sur les tests effectués alors soulignaient la qualité du confort du train inclinable, même dans les courbes à grande vitesse. Un confort jugé supérieur à celui des trains conventionnels. Le projet avait pourtant été abandonné pour des raisons de rentabilité et le manque de fiabilité des trains. Les trains "Swiss Express" ont été finalement construits sans le système leur permettant de se pencher.

nique Fédérale de Zürich (EPFZ), il ressort que, pour des raisons de sécurité, de confort et de saturation de nombreuses lignes, le train italien ne devrait pas pouvoir circuler partout à des vitesses nettement supérieures à celles des trains suisses conventionnels. L'étude de l'EPFZ établit cependant que le "Pendolino" pourrait s'intégrer avantageusement dans le projet Rail 2000, dans une perspective européenne. Les tests visaient donc à évaluer pratiquement les avantages du train italien : gain de temps, réaction des clients et rentabilité économique. Selon Hans Eisenring, le "Pendolino" sera utilisé pour des lignes proches ou enjambant des frontières, telles les lignes Berne-Lötschberg-Simplon (BLS), Genève-

Milan via Brigue et Zürich-Stuttgart.

■ Berne-Milan en trois heures : le gain de temps obtenu grâce au "Pendolino" pourrait être "assez considérable", estime la direction du BLS : le voyage de Berne se réduirait à trois heures, soit un gain de temps de 35 minutes. Si les tests sont tous positifs, la mise en exploitation sur la ligne du Lötschberg pourrait avoir lieu dès 1993. Comme l'a souligné le Président des CFF, la question de la rentabilité économique est déterminante. Le "Pendolino" transportant moins de voyageurs qu'un train conventionnel, l'augmentation des prix des places dans un "Pendolino" suisse devrait atteindre 25%. Une amélioration de l'offre pourrait par contre améliorer la rentabilité, en

permettant l'exploitation du "Pendolino" sur des distances réduites.

■ Evaluer le prix du "Pendolino" suisse : dans une première étape, les CFF vont évaluer les résultats des essais. Dès que le prix d'un "Pendolino" suisse sera connu, sa rentabilité sera calculée. Ce n'est qu'après cette étape que l'on saura si l'utilisation d'un tel train convient au réseau ferroviaire suisse.

### Procédure accélérée pour les grands projets ferroviaires

Le Parti Démocrate du Centre (PDC) approuve l'arrêté fédéral urgent, actuellement en cours de consultation, sur une procédure accélérée appliquée aux grands projets ferroviaires. La modification de la loi permettrait notamment de lutter contre l'augmentation des coûts causés par les retards dus aux oppositions. La révision ne porte pas atteinte au statut juridique des privés. Elle simplifie la procédure en diminuant le nombre des instances concernées et en associant plus tôt les cantons à la procédure. Le nouvel arrêté contribuerait à distinguer plus clairement les compétences du président de la commission d'évaluation et des autorités chargées de la procédure accélérée.